

Le printemps des artistes 2019 Règlement du concours

Article 1 – Description

L'ASCE84 organise l'événement culturel « le printemps des artistes 2019 ».

Cet événement se déroule en deux phases :

1ère phase : un concours de dessin/peinture/photographie/sculpture (du 18 février au 14 mars 2019)

2^e phase : une exposition des œuvres du concours (28 mars 2019)

Article 2 – Participation

Le concours de dessin/peinture/photographie/sculpture est ouvert à tous les adhérents de l'ASCE84 et aux ayants droits.

Cette année, il est mis en place deux catégories, la catégorie ADULTES et la catégorie ENFANTS (moins de 15 ans).

Il n'y a pas de thème imposé. Toutefois, l'ASCE84 se réserve le droit de refuser une œuvre si elle porte atteinte à la sensibilité du public.

Les dessins/peintures/photographies doivent avoir les dimensions minimales de 21 × 29,7 cm (format A4). Les sculptures doivent être d'un poids raisonnable et facilement transportable.

Chaque candidat doit remettre à l'ASCE84 leurs œuvres ainsi que la fiche d'inscription au concours correctement remplie.

La remise des œuvres et des inscriptions se feront lors des permanences du jeudi de 12h45 à 13h30 (bureau 318), au plus tard le jeudi 14 mars 2019.

Article 3 – Exposition

Les œuvres du concours seront exposées le 28 mars 2019 dans la salle J entre 12 h et 13h30. Les auteurs des œuvres sont cordialement invités à cette exposition et à la pause café organisée par l'ASCE84.

L'exposition est ouverte aux adhérents de l'ASCE84 ainsi qu'aux agents de la cité administrative.

Par ailleurs, les photos des œuvres seront affichées dans l'espace café de la DDT du 15 au 28 mars 2019. Elles seront également envoyées par mail aux adhérents ASCE84 afin qu'ils puissent voter.

Article 4 – Vote

Seuls les adhérents ASCE84 pourront voter.

Le vote pourra se faire lors de l'exposition du 28 mars 2019 (avant 13 h), ou par envoi d'un mail à l'ASCE84 entre le 15 et le 28 mars 2018 (11h00).

Article 5 – Classement

Le classement des œuvres sera établi par l'ASCE84 en comptabilisant le nombre de vote.

En cas de résultat ex æquo, l'ASCE84 se réserve le droit de désigner le gagnant (concertation des membres du bureau non participants au concours).

Le dépouillement des votes se fera à partir de 13 h le jour de l'exposition.

Article 6 – Récompenses

Les récompenses seront remises aux gagnants le jour de l'exposition (vers 13h15), dans chaque catégorie.

Les récompenses sont des bons cadeaux de chez Cultura.

1^{er} prix : 40 euros

2^{ème} prix : 30 euros

3^{ème} prix : 20 euros